

PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement
de la Seine Saint Denis*

Bobigny, le

Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'Aménagement Durable des Territoires

Pôle Planification Urbaine et Aménagement

**Révision du plan local d'urbanisme du Blanc-mesnil
Annexe du porter à connaissance**

Liste et plan des servitudes d'utilité publique

TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des monuments historiques	Articles L.621-1 à L.621-22 et L.621-27 du code du patrimoine	Cité HBM 212, ave. Du 8 mai 45 façades, toitures, cage d'escalier, sol de la parcelle Dugny Aérogare du Bourget Le Bourget : Eglise St Nicolas 119, ave. de la Division Leclerc Drancy : cité de la Muette (immeuble en U)	Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H. le 21/02/1996 Inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H. le 30/06/1994 Classée M.H. le 24/09/1912 Classée M.H. le 25/05/2001	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble inscrit ou classé	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France en Seine Saint-Denis
Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aéroports militaires et civils et cimetières	Art. L281.1 - R.241.1 à R.243.3 du Code de l'Aviation civile	Voir plan	Le Bourget Décret du 27/11/69	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint)	Aéroport de Paris
Voisinage de cimetières	Art. L.2223-1 à L.2223-5 du code des Collectivités Territoriales	Av Descartes		Bande d'isolement : 100 m Secteurs construits où des limitations particulières sont apportées au droit à bâtir	Commune
Plan de prévention des risques naturels	Article 16 de la Loi du 02/02/1995 Décret du 05/10/95	Voir Plan	AP. du 21/03/86 AP. du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune

TABEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

MAI 2015

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution du gaz	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art. 298 de la loi de finance du 13/07/1925 Art. 35 de la loi 46.628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64.481 du 23/01/1964 Décret 67.686 du 06/10/1967 Décret 70.492 du 11/06/1970 Circulaire ministérielle du 13/11/1985	Voir plan	AP du 25/01/1982	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F.

NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
Servitudes relatives aux transmissions électrique concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Art. L 54 à L 56 et R 21 à R 26 et R 42 du Code des Télécommunications	Voir plan	AP097A Tronçon Les Lilas (Ft de Romainville) Mt Pagnotte Décret du 03/08/1979 Les Lilas (Ft de Romainville) Aéroport C.D.G. Décret du 09/07/90	Limitation des hauteurs des constructions (inscrites au plan joint) Alt. : 200 m NGF Alt. : 183 m NGF	TDF Service Spécial des bases aériennes (I.F.)
Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer ces servitudes		Obligation d'alignement Obligation d'élagage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de 3 m	S.N.C.F Délégation Territoriale Immobilière de la Région Parisienne 5/7 rue Delta 75009 PARIS RFF: Immeuble Séquana 1 87,89 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS